

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_010 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL SIGNATURE CONTRAT AVEC CÎE LA DAME DU PREMIER DANS LE CADRE DU CLEA 2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le code de la Commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-113 en date du 6 novembre 2025, portant approbation du Contrat Local d'Éducation Artistique 2025-2027,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT,

Considérant que la Communauté de communes gère le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,

Considérant que le Conservatoire porte le Contrat Local d'Éducation Artistique 2025-2027 et organise chaque année une commission de sélection des candidatures retenues suite à l'appel à projet lancé en collaboration avec la DRAC BFC et le CD71,

Considérant que la Compagnie La Dame du Premier a été sélectionnée pour mettre en œuvre le Contrat sur l'année scolaire 2025-2026,

Considérant la nécessité de confier une prestation de service à la Compagnie La Dame du Premier pour l'ensemble des actions pédagogiques et artistiques mentionnées dans l'appel à projet, comprenant 72h d'interventions pédagogiques dans les classes primaires Champ-Seigneur de Paray-le-Monial, de Vitry-en-Charollais et de Saint-Aubin-en-Charollais, ainsi que 2 représentations du spectacle Richard IV, et des actions de médiations associées,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation avec la Compagnie la Dame du Premier, représentée par sa présidente Mme Devys, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Éducation Artistique 2025-2026 pour un montant de 13 000 € TTC.

Article 2 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Fait à Paray-le-Monial, le 18 février 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais